

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 aout 2025 à 20 heures 15

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE

Date de la Convocation : 25 aout 2025
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf aout, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - M. VIVET - M. LEGRAND - Mme AVISSE - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme LINCKER (Pouvoir à M. LEGRAND) - Mme JAULNEAU

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **REGLEMENT DE LA CANTINE**
- **BOURG-CENTRE – AVENANT N°5 À LA CONVENTION TERRITORIALE**
- **TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENFANT**
- **RESTAURANT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES**
- **TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENSEIGNANTS ET PERSONNEL**
- **TARIFS DES ENCARTS POUR LE JOURNAL LOCAL 2026**
- **COTISATION EURE ET LOIR TOURISME 2025**
- **ASSURANCE DU PATRIMOINE – AVENANT GYMNASSE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé – Camping	Commune : 2 704,05€ TTC Transport Scolaire : 102,01 € TTC Maison de santé : 104,81€ TTC Camping : 56,18 € TTC
UTOPIA	Vidéo par drone pour site internet	1 790,40 € TTC
Henri Julien	Vaisselle gîte	621,19 € TTC
Ferré Dupin	Chauffe-eau – groupe de sécurité » - siphon et réducteur CAMPING	1 749,66 € TTC

1- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que la charte de bonne conduite. Il rappelle que les documents proposés sont destinés à réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Après approbation du conseil municipal, le règlement intérieur du restaurant scolaire sera communiqué aux parents pour signature. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur ainsi que la charte de bonne conduite à leur(s) enfant(s).

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que la charte de bonne conduite,
- **D'autoriser** la diffusion des documents aux familles des enfants inscrits à la restauration scolaire,
- **De faire appliquer** les règles énoncées dans le règlement intérieur et la charte de bonne conduite adoptés.

2- BOURG-CENTRE – AVENANT N°5 À LA CONVENTION TERRITORIALE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention territoriale « Action Bourg-Centre en Eure-et-Loir » a été signée le 19 mai 2021.

Suite à notre demande et après accord des partenaires, il est proposé de prolonger les délais de cette convention territoriale jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la Convention territoriale signée le 19 mai 2021 « Action Bourg-Centre » afin de permettre de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENFANT

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas enfant au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer 2 prix en fonction du cycle scolaire.

Pour le cycle 1 correspondant aux classes de maternelles, le prix passerait de 4,00 € à 4,10 €.

Pour les cycles 2 et 3 correspondant aux classes élémentaires allant du CP au CM2, le prix passerait de 4,20 € à 4,30 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'augmentation du prix du repas enfant au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

- fixe le prix à 4,10 € pour le cycle 1 correspondant aux classes de maternelles et à 4,30 € pour les cycles 2 et 3 correspondant aux classes élémentaires allant du CP au CM2.

4- RESTAURANT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la participation des communes des AUTELS-VILLEVILLON, CHAPELLE-ROYALE et CHAPELLE-GUILLAUME soit augmentée à compter du 1^{er} septembre 2025 et soit fixée à 3,10 € par repas par enfant.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision, et accepte que le prix demandé aux communes des AUTELS-VILLEVILLON, CHAPELLE-GUILLAUME, CHAPELLE-ROYALE soit de 3,10 € par repas par enfant.

5- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENSEIGNANTS ET PERSONNEL

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas pour les enseignants, les membres du personnel travaillant à l'école, au restaurant scolaire, ou à la surveillance des enfants au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le prix passerait de 5,30 € à 5,40 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'augmentation du prix du repas pour les enseignants, les membres du personnel travaillant à l'école, au restaurant scolaire, ou à la surveillance des enfants au restaurant scolaire, et fixe le prix à 5,40 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

6- TARIFS DES ENCARTS POUR LE JOURNAL LOCAL 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le journal local « Le Trait D'Union » pour l'année 2026.

Nombre d' Encarts	De 1 à 5	06	08	10	12	18	24
Prix	28,00 € / encart	126,00 €	156,80 €	182,00 €	201,60 €	277,20 €	336,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires. Le prix de l'encart publicitaire (6 cm x 3,2 cm) est fixé à 28,00 €.

7- COTISATION EURE ET LOIR TOURISME 2025

Monsieur le Maire présente le projet de participation financière auprès d'Eure et Loir Tourisme pour l'année 2025.

La cotisation annuelle pour 2025 est de 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de cotisation annuelle auprès d'Eure et Loir Tourisme pour un montant de 50 € ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cotisation annuelle.

8- ASSURANCE DU PATRIMOINE – AVENANT GYMNASSE

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché pour l'assurance du patrimoine et des risques annexes (lot n°2 du marché d'assurances) a été souscrit auprès de la SMACL pour une durée de 2 ans ferme, du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

Il prévoit que la garantie de la SMACL est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du contrat, aux bâtiments réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance ainsi qu'à leur contenu et qu'une régularisation est effectuée à compter de la date d'entrée dans le patrimoine.

La réception des travaux du gymnase devant avoir lieu le 1^{er} septembre 2025, il convient que ce bâtiment soit assuré à compter de cette date.

La SMACL nous a transmis un avenant n° 1.

CONTRAT	MONTANT	OBSERVATIONS
Contrat initial	Année 2024 : 6 725,56 € Année 2025 : 7 232,80 €	
Avenant n°1 – ajout du gymnase (période du 01/09/2025 au 31/12/2025)	228,68 €	+1,64 %

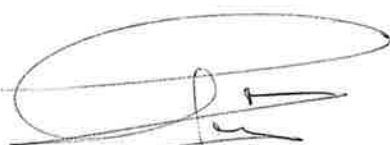
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 de la SMACL au contrat d'assurance du patrimoine et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

9- QUESTIONS DIVERSES

✓ Néant

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance


Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET

